Régie des assurances agricoles du Québec

Rapport annuel 1983-1984

Québec

A38
A1
A1n/
1983-84

Le contenu de cette publication a été rédigé par la
Régie des assurances agricoles
du Québec

Cette édition a été produite par
la Direction générale
des publications gouvernementales

Dépôt légal: 2e trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-09972-2
ISSN 0714-3249

© Gouvernement du Québec

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Régie des assurances agricoles du Québec pour la période comprise entre le 1er avril 1983 et le 31 mars 1984.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation,

Jean Garon

Monsieur Jean Garon
Ministre de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Ministre,

La Régie des assurances agricoles a l'honneur de vous présenter le rapport de ses activités pour l'exercice du 1er avril 1983 au 31 mars 1984.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le président et directeur général,

Jacques Brulotte

Table des matières

Chapitre I

1. Lois constitutives **9**
2. Mandats **9**
3. Pouvoirs et fonctions **9**

Chapitre II

1. Conseil d'administration **10**
2. Ressources humaines **10**
3. Opérations d'assurance et services **10**
4. Organigramme **13**

Chapitre III

1. Description sommaire des systèmes d'assurance **14**
2. Rapport agro-climatique **14**
3. Sommaire administratif des programmes d'assurance-récolte **16**
4. Rapport agro-économique **16**
5. Sommaire administratif des programmes d'assurance-stabilisation **17**
6. Rétrospective des activités de l'année **18**

Chapitre IV

1. Annexe I

   Liste des règlements correspondant aux programmes en vigueur au 31 mars 1984 **23**

2. Annexe II

   Cartographie des isohyèthes **20-21**

3. Annexe III

   Participation de la clientèle à l'assurance-récolte pour l'année 1983-1984 **25**

4. Annexe IV

   Indemnités payées par cause de dommages en assurance-récolte **27**

5. Annexe V

   Participation de la clientèle a l'assurance-stabilisation **29**

6. Annexe VI

   Évolution des diverses productions animales pour lesquelles l'assurance était disponible **31**

Chapitre V

Rapport du vérificateur **33**

Bilan au 31 mars 1984 **34**

Revenus, dépenses et déficit — Fonds d'assurance-récolte **35**

Revenus, dépenses et déficit — Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles **35**

Notes complémentaires **36**

Continuité par catégorie de culture du Fonds d'assurance-récolte **38**

Continuité par régime du Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles **40**

Chapitre I

1. Lois constitutives

La Régie des assurances agricoles du Québec est un organisme institué par la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., c. A-30) sanctionnée et proclamée le 5 juillet 1974.

Elle fut modifiée le 20 novembre 1975 par le chapitre 39 des lois de 1975, le 1er avril 1977 par le chapitre 40 des lois de 1977 et le 21 décembre 1979 par le chapitre 73 des lois de 1979.

Il est important de souligner que les premiers programmes d'assurance remontent à l'année 1968, à la suite de l'adoption de la Loi 45 en 1967 par l'Assemblée législative du Québec et subséquemment abrogé par la loi de 1974.

2. Mandats

La dernière modification, entrée en vigueur par proclamation le 21 janvier 1981, fait en sorte que la Régie des assurances agricoles a dorénavant la responsabilité de deux (2) lois.

La première, étant la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., c. A-30) donne à la Régie le mandat d'instaurer et d'administrer des programmes d'assurance-récolte de grande culture ou de culture commerciale selon un système collectif ou individuel.

La deuxième, la Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles (L.R.Q., c. A-31), autrefois administrée par la Commission administrative des régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles confie à la Régie l'administration des régimes d'assurance-stabilisation des revenus établis par le gouvernement.

Le mandat confié à la Régie s'inscrit dans un contexte d'affaiblissement des revenus agricoles, occasionné soit par de fortes baisses du rendement des récoltes, soit par la chute anormale des prix obtenus au marché, ou encore, par la hausse désordonnée des coûts de production.

L'action de l'État dans le domaine des assurances agricoles ne doit pas être perçue comme un facteur d'enrichissement pour ses bénéficiaires; elle se veut plutôt un mécanisme d'intervention destiné à maintenir en opération des entreprises agricoles viables qui se verraient autrement menacées dans leur survie à cause de facteurs sur lesquels les techniques normales de gestion n'ont aucune emprise, tel le contrôle du climat, les mécanismes internationaux de fixation de prix ou encore la spirale inflationniste des coûts de production, etc.

Dans son effort de stabilisation des revenus agricoles, le gouvernement a voulu impliquer financièrement les agriculteurs qui désirent protéger leurs entreprises, en leur faisant payer 50 % des primes exigibles pour les programmes d'assurance-récolte et 33⅓ % pour les programmes de stabilisation des revenus. Par ailleurs, l'État assume la totalité des frais d'administration des programmes. Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est chargé de l'application de la Loi des assurances agricoles.

3. Pouvoirs et fonctions

La Régie est une corporation de la Couronne qui opère en vertu d'un budget voté par l'Assemblée nationale à laquelle elle doit soumettre son rapport annuel.

Elle possède les pouvoirs et les fonctions ordinairement dévolus à une compagnie d'assurance, à savoir:

— déterminer les conditions d'admissibilité aux divers programmes;

— établir les taux de prime, la valeur des biens assurables et les prix garantis;

— délimiter les zones de risque pour différentes catégories de biens admissibles;

— déterminer les causes de pertes assurables ainsi que les niveaux de protection;

— établir les modalités d'indemnisation, etc.

Pour mener à bonne fin les diverses fonctions qui lui sont attribuées, la Régie est investie de pouvoirs et immunités des commissaires nommés en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête.

Chapitre II

1. Conseil d'administration

Au 31 mars 1984, il était constitué comme suit:

Jacques Brulotte,
agronome, président et directeur général;

Magella Leclerc,
agronome, vice-président et directeur général adjoint;

Jeannine Bourque,
productrice agricole, régisseure;

Hubert Bousquet,
producteur agricole, régisseur;

Norbert Dubé,
agronome, conseiller en production animale, régisseur;

Jules Poulin,
producteur agricole, régisseur;

Jean-Marc Lafrance,
géographe, secrétaire.

En plus d'avoir tenu ses réunions régulières afin d'administrer les affaires courantes de la Régie, le Conseil a rencontré les diverses fédérations spécialisées de l'Union des producteurs agricoles qui désiraient lui faire des représentations; en voici l'énumération:

30 mai 1983:
Fédération des producteurs de bovins du Québec

23 août 1983:
Fédération des producteurs de bovins du Québec

30 août 1983:
Fédération des producteurs de pommes de terre du Québec

20 septembre 1983:
Fédération des producteurs de pommes

7 décembre 1983:
Fédération des producteurs de boeuf de boucherie

8 décembre 1983:
Fédération des producteurs de pommes de terre

1er février 1984:
Fédération des producteurs de culture commerciale

10 février 1984:
Fédération de l'U.P.A. de Saint-Hyacinthe

10 février 1984:
Fédération des producteurs de boeuf de boucherie du Québec

10 février 1984:
Société de parquets d'engraissement du Québec

21 février 1984:
Fédération des producteurs de culture commerciale

28 et 29 février 1984:
Fédération des producteurs de fruits et légumes du Québec

14 mars 1984:
Fédération des producteurs de porcs du Québec

21 et 22 mars 1984:
Syndicat des producteurs de betteraves à sucre de la région de Saint-Hyacinthe

21 et 22 mars 1984:
Office des producteurs de tabac jaune

2. Ressources humaines

Le personnel permanent affecté à la Régie au 31 mars 1984 se répartit comme suit:

Hors cadres: 2

Cadres et adjoints: 13

Professionnels: 22

Techniciens et assimilés: 20

Employés de bureau et assimilés: 33

Ouvrier: 1

Total: 91

3. Opérations d'assurance et services

Les opérations d'assurance sont directement reliées aux 25 569 contrats d'assurance-récolte et aux 12 704 contrats d'assurance-stabilisation passés entre la Régie et les producteurs assurés, dont chacun a fait l'objet d'un examen quant aux normes d'admissibilité ainsi que d'une évaluation systématique de la valeur des biens assurables et des primes à percevoir.

En assurance-récolte, les documents de base qui accompagnent le contrat d'assurance sont: la demande d'assurance, le diagramme de ferme, le plan de culture ainsi que la fiche de performance. Dans le système individuel, tous ces documents sont exigibles; dans le collectif, certaines données sont calculées par zone; même si le travail est simplifié pour autant, il n'en reste pas moins important de souligner que la Régie est liée par un contrat individuel d'assurance pour chaque catégorie de récolte assurée.

La campagne de vente de l'assurance-récolte débute l'automne précédant l'année d'assurance et se termine le 30 avril suivant. À toute fin pratique, une visite par producteur, souvent pour chacune des catégories assurées, est nécessaire. L'inspection des champs est souvent un prérequis à la signature d'un contrat d'assurance. Pour les programmes d'assurance-récolte ainsi que pour ceux d'assurance-stabilisation, la Régie a tenu de nombreuses séances d'information à travers les différentes régions du Québec.

Pour les programmes du système individuel, les producteurs sont tenus de signifier un avis de dommages à la Régie toutes les fois qu'une cause de dommages est susceptible d'affecter le rendement d'une récolte assurée. Au cours de l'année écoulée, 5 056 avis de dommages furent enregistrés. Cela signifie qu'une quantité de visites supérieures à ce nombre a été effectuée sur les fermes, car il est souvent difficile d'identifier et de quantifier les dommages dès la première visite. À chaque fois, les faits observés sont consignés dans un document officiel appelé « Constatation de dommages. »

Lorsque la culture est suffisamment avancée, le représentant de la Régie prélève des échantillons représentatifs qui serviront à déterminer la récolte obtenue, et partant, la perte encourue.

Seulement pour le système collectif, la Régie a prélevé 10 440 échantillons pour le foin de 1re et 2e fauches ainsi que pour les regains (sur 3 sites), 4 759 pour les céréales (sur 3 sites) et 2 205 pour le maïs fourrager (sur 5 sites). Chaque prélèvement de récolte est identifié, séché, pesé et normalisé à 15 % d'humidité. Pour les céréales, l'échantillon est identifié, séché, battu, criblé, pesé et normalisé au poids du minot standard. La première phase des opérations d'échantillonnage est effectuée en région pour être finalisée au laboratoire de la Régie.

D'autres récoltes pour le système individuel sont traitées de façon similaire, telle la récolte de maïs-grain pour laquelle des prélèvements de récoltes ont été effectués sur environ 23 000 sites et traités en région; les céréales commerciales pour lesquelles 2 725 échantillons (sur 3 sites) furent prélevés en région et finalement traités au laboratoire de la Régie.

Les critères d'évaluation des dommages sont adaptés à chaque type de récolte selon leur caractéristiques particulières.

Encore faut-il ajouter que l'interaction des causes de dommages dues, soit à des facteurs climatiques, soit à des épidémies de maladies ou à des insectes incontrôlables, ne se présente jamais de la même manière d'une année à l'autre et d'une région donnée par rapport à une autre; conséquemment, la Régie se voit dans l'obligation d'adapter ses méthodes de travail de manière à dédommager équitablement ses assurés.

Vingt-cinq (25) programmes sont actuellement en vigueur, soit en assurance-récolte, soit en assurance-stabilisation; qu'il suffise de penser à la polyvalence nécessaire pour mener à bonne fin chacun d'entre eux pour comprendre l'effort que doivent fournir les représentants de la Régie afin de satisfaire la clientèle et atteindre les objectifs fixés.

La quantification des biens assurables est une opération de base en assurance; c'est à partir de leur valeur ou de leur quantité que l'on calcule les primes a percevoir et les indemnités à payer. Pour les productions végétales, les opérations de base consistent dans la préparation des diagrammes de ferme et dans le mesurage des étendues assurées; pour les productions animales, dans la prise d'inventaire.

En assurance-stabilisation, il y a une prise d'inventaire par année pour l'agneau, le veau d'embouche, le bouvillon d'engraissement et le contrôle de la prime à l'hivernement; deux pour le porcelet et le porc à l'engraissement, et enfin quatre pour le veau de grain, ce qui signifie environ 17 500 prises d'inventaire au cours de l'année écoulée.

Deux (2) services de support contribuent grandement à alléger l'énorme charge de travail créée par la complexité, la diversité et la quantité des opérations effectuées à la Régie; ce sont les services de la recherche et du développement ainsi que le service des finances et de l'administration.

Le premier est chargé d'établir et de maintenir un système cohérent de statistiques pour l'ensemble des programmes d'assurance. De plus, son personnel calcule les taux de prime, les prix unitaires et les prix garantis; au moyen d'enquêtes et d'études, il établit les coûts de production, les rendements moyens des récoltes et les prix moyens obtenus au marché; il vérifie les méthodes d'échantillonnage et en développe de nouvelles; il revise le zonage agricole et le cas échéant fait des recherches sur l'état pathologique des cultures. Enfin, il étudie et analyse les demandes de changement aux programmes et fait les recommandations appropriées à la Régie.

Quant au Service des finances et de l'administration, en plus de remplir les fonctions normalement dévolues à un tel service, telle la gestion des ressources humaines, matérielles et financières, il doit:

1. assumer la gestion des fonds d'assurance quant aux entrées (cotisations, contributions gouvernementales, emprunts et intérêts gagnés) et quant aux sorties (indemnités, compensation, remboursement d'emprunts et intérêts dus) de manière à ce que la Régie soit toujours en position de faire face à ses obligations contractuelles vis-à-vis ses assurés;
2. développer, implanter et mettre à jour des systèmes administratifs et informatisés de manière à faciliter l'exécution des programmes d'assurance.

Le service développe des systèmes pour la gestion des primes, le paiement des indemnités ainsi que pour la confection de rapport de statistiques et d'information.

Comme support à la recherche, il bâtit des programmes pour faciliter le calcul des taux de prime, des prix unitaires et des rendements moyens.

Organigramme

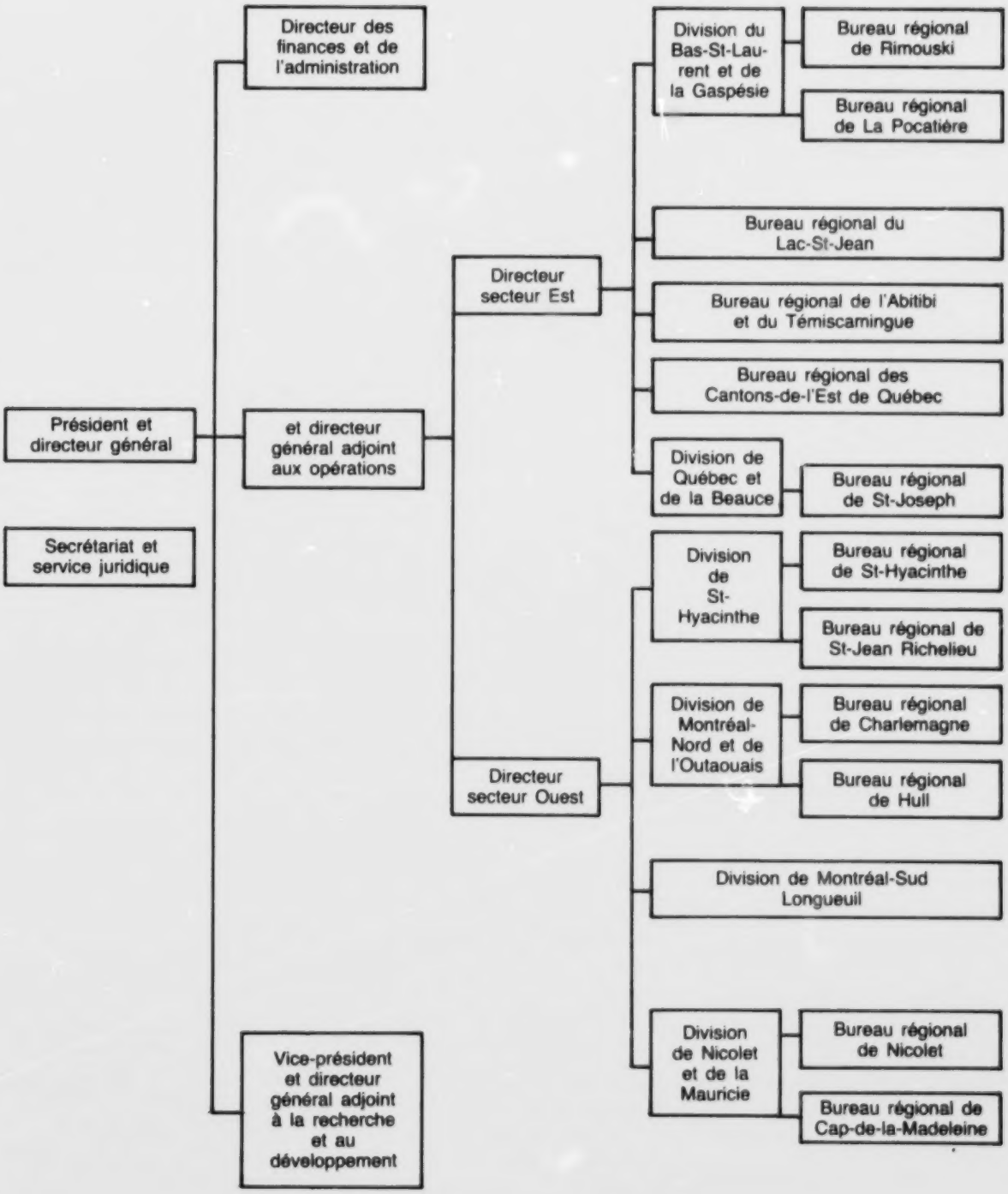

Chapitre III

1. Description sommaire des systèmes d'assurance

A) La Loi de l'assurance-récolte prévoit la mise en place de deux (2) systèmes d'assurance, l'un individuel, l'autre collectif.

Le premier est basé sur le rendement moyen obtenu par chaque producteur assuré. Effectivement, ce système comprend seize (16) programmes, qui couvrent 58 récoltes différentes, ayant une valeur assurée de 102 612 297 $, cultivées sur des étendues de 113 907 hectares.

Le système collectif est basé sur un rendement de zone; effectivement, il y en a 174 dans le Québec pour les récoltes de foin, de maïs fourrager, d'avoine, d'orge et de blé. Les valeurs assurées sont de 184 955 106 $ pour des superficies de 718 133 hectares.

L'aspect qualité est spécifiquement couvert pour les récoltes de pommes et de céréales de semence.

Pour qu'une perte de quantité ou de qualité soit indemnisable, il faut que la cause de dommage soit incontrôlable, non imputable à une mauvaise gestion et qu'elle soit constatée au champ.

Programmes en vigueur:

Grande culture système individuel

Grande culture système collectif

Betteraves sucrières

Bleuets

Céréales commerciales

Céréales de semence

Fraisières et framboisières

Légumes de transformation

Légumineuses

Maïs-grain

Pommes

Pommes de terre

Tabacs à cigare et à pipe

Tabacs jaunes

Culture maraîchère

Culture de serre

B) La Loi de l'assurance-stabilisation prévoit l'établissement, par le gouvernement, de régimes garantissant un prix de soutien équivalent aux coûts de production de la ferme type, auxquels est ajouté le salaire de l'ouvrier spécialisé.

Lorsque le prix moyen obtenu au marché est inférieur au prix garanti, la Régie décrète un paiement aux fins de combler l'écart. L'assurance-stabilisation couvre six (6) productions animales qui ont enregistré une progression de 19,6 % et quatre (4) productions végétales dont les étendues ont augmenté de 42,6 %.

Programmes en vigueur

Boeufs de boucherie

Pommes de terre

Porcelets

Maïs-grain

Céréales

Betteraves sucrières

Veaux de grain

Porcs à l'engrais

Agneaux

2. Rapport agro-climatique

L'année d'assurance 1983-1984 a été très influencée par les conditions cliamtiques défavorables qui ont prévalu au Québec au cours de l'hiver 1982-1983 ainsi que durant le printemps et l'été qui ont suivi.

Effectivement, en décembre 1982 de même qu'en janvier et février 1983, il y a eu des variations de température très prononcées; la plupart des régions du Québec ont connu des périodes de température très douces pendant lesquelles il y a eu de fortes pluies.

Le sol et les plantes pérennes, au lieu d'avoir été protégés par une couche de neige normale, ont été recouverts d'eau et de glace, ce qui a entraîné la détérioration, voire même la destruction de la végétation.

Ces périodes de temps doux ont été suivies de chutes drastiques de température se situant entre −20 et −35 degrés celcius.

Les régions les plus affectées par ces écarts climatologiques ont été celles de Québec, de l'Outaouais, de l'Abitibi, de Lanaudière et de la Mauricie.

Les récoltes qui ont subi le plus de dommages durant l'hiver ont été les cultures vivaces; telles les fraises (32 927 $) les framboises (1 110 $) et les légumineuses (600 494 $); c'est surtout sous forme « d'abandons » que la majorité de ces indemnités ont été payées.

Le printemps a été caractérisé, du début d'avril à la mi-juin, par des précipitations deux fois supérieures à la normale et par un faible ensoleillement. Conséquemment, le Québec a subi des températures sous la normale.

Dans l'ensemble, les semis ont été retardés; la Régie a dû prolonger les dates ultimes jusqu'au 15 juin pour le maïs-grain, les pommes de terre, les betteraves sucrières et le blé; jusqu'au 20 juin pour l'avoine, l'orge, le maïs fourrager et le tabac.

En dépit des délais accordés, beaucoup de semis n'ont pu être effectués; la Régie a du verser des indemnités importantes en protection spéciale, pour des étendues non ensemencées; voici les principales catégories de récoltes affectées: les céréales commerciales (91 117 $), le maïs-grain (601 627 $) et les cultures industrielles (11 758 $).

Le départ de la végétation a été très lent et beaucoup de récoltes ont été compromises dès le début. C'est pourquoi, afin de limiter les dégâts, la Régie a autorisé des abandons principalement pour les céréales (30 341 $), le maïs-grain (395 423 $), la betterave sucrière (276 373 $), les légumes de transformations (55 430 $), les cultures maraîchères (37 660 $) et les pommes de terre (42 268 $).

Un changement climatologique majeur s'est produit vers la mi-juin. L'excès de pluie généralisé qui avait prévalu jusqu'alors, a fait place à une forte sécheresse qui s'est prolongée jusqu'à la fin du mois d'août.

Selon les régions, le déficit de précipitation a varié entre 40 % et 80 % de la normale. Pendant cette période, la température a oscillé autour de 33 à 36 degrés celcius, ce qui a activé le phénomène d'évapo-transpiration en période de sécheresse prononcée.

Les principales régions affectées ont été celles du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, de Lanaudière, de la Mauricie, du Saguenay et du Lac-Saint-Jean.

La carte isohyètes, présentée dans les pages centrales du présent rapport, indique les zones frontalières où les précipitations passent de 40 % à 50 %, 60 %, 70 % et plus de la normale.

Les données inscrites sur cette carte ne déterminent pas d'une manière exacte les pertes encourues pour chacune des récoltes; en effet, d'autres facteurs entrent en ligne de compte, tels les microclimats, la distribution des averses, la capacité de rétention d'eau des sols, les conditions d'évapotranspiration, etc., mais elles indiquent bien les territoires où des situations critiques sont susceptibles d'être survenues. Elles illustrent également bien le caractère très capricieux de la nature qui défavorise tantôt une région, tantôt une autre.

Par ailleurs, dans certaines régions, les hautes températures de l'été ont eu certains effets bénéfiques pour plusieurs récoltes, telles le tabac, le maïs-grain, les céréales et les betteraves sucrières qui ont pu rattraper une partie du retard occasionné par un printemps froid et pluvieux.

À toutes fins pratiques, la sécheresse a occasionné des baisses de rendement considérables principalement pour les récoltes de foin (24 296 466 $), de maïs fourrager (375 312 $), de céréales (2 888 299 $), de maïs-grain (2 607 478 $), de fraises (499 640 $), de pommes (1 084 445 $), de betteraves sucrières (337 035 $), de légumes de transformation (373 248 $), de cultures maraîchères (464 818 $) ainsi que de pommes de terre (3 744 023 $).

Il faut cependant signaler que les montants payés en baisse de rendement pour les cultures vivaces, telles les plantes fourragères et les fraises, sont également consécutifs à la mortalité hivernale ainsi qu'au temps froid et pluvieux du printemps. Pour les plantes annuelles, les baisses de rendement, tout en étant dues en bonne partie à la sécheresse, sont quant même reliés à un départ très tardif de la végétation.

Par ailleurs, les conditions automnales ont été bonnes; les récoltes ont été effectuées dans des conditions de température idéales; le Québec a bénéficié de températures de 1 à 3 degrés au-dessus de la normale à partir du mois de septembre jusqu'à la mi-octobre. Certaines cultures, telles les céréales, le maïs-grain et la betterave sucrière ont pu effectuer un certain rattrapage et limiter, pour autant, les baisses de rendement anticipées.

L'examen de l'annexe IV intitulée « Indemnités payées par cause de dommage en assurance-récolte » indique les principales causes qui ont affecté les récoltes du Québec. On y retrouve notamment la sécheresse, l'excès de pluie et le gel hivernal. C'est souvent la combinaison de ces diverses causes se présentant successivement avec plus ou moins d'intensité, qui crée des situations critiques.

3. Sommaire administratif des programmes d'assurance-récolte

Les programmes d'assurance-récolte garantissent un rendement basé sur les statistiques disponibles, la visite des lieux, l'analyse du sol, l'examen des livres et documents de l'exploitant ou d'après toute autre donnée que la Régie juge pertinente.

Les programmes d'assurance sont tous structurés de façon analogue ; cependant, ils tiennent quand même compte des particularités et des exigences propres à certaines cultures, par exemple, pour les cultures vivaces, la Régie assure la survie des plantations durant la période hivernale.

Les dommages susceptibles d'affecter les récoltes peuvent se produire tout au cours de l'année ; pour fin d'analyse et de paiement, la Régie classifie les indemnités sous cinq (5) formes différentes :

1° La protection spéciale : elle s'applique lorsque le producteur assuré ne peut pas semer avant les dates limites fixées par la Régie. L'indemnisation équivaut à 80 % des frais encourus alors qu'une partie des travaux préparatoires aux semis ont déjà été effectués. Vu que le printemps a été défavorable aux semailles, la Régie a versé 704 588 $ pour ce genre d'indemnité.

2° Les travaux urgents : ce type d'indemnité s'applique lorsque le producteur doit exécuter des travaux extraordinaires à la suite de conditions climatiques défavorables, afin de prévenir une forte baisse de rendement éventuelle. Pour cet item, le total des indemnités payées s'est élevé à 187 585 $. La majeure partie de ce montant a été affectée à la récolte de tabac jaune qui a souffert du gel et de l'ouragan. Le restant des indemnités a été distribué pour couvrir les frais de re-semis des cultures qui avaient souffert d'un mauvais départ en début de saison.

3° Les abandons : ce type d'indemnité s'applique lorsque, pour une étendue d'au moins un champ entier, la Régie, considérant que la récolte sera minime sinon nulle, permet au producteur de la détruire. L'indemnité ne doit pas dépasser 80 % de la valeur assurée. Pour l'année écoulée, les abandons ont atteint une valeur de 1 435 853 $. Pour les plantes vivaces, ils sont principalement consécutifs à la mortalité hivernale et au printemps froid et pluvieux qui a prévalu au Québec. Pour les plantes annuelles les abandons ont été provoqués par le mauvais départ de la saison de végétation ainsi que par la sécheresse qui a suivi. Les étendues payées en « abandon » réduisent en équipollence les valeurs assurées inscrites au contrat d'assurance.

4° Les baisses de rendement : dans ces cas-ci il y a indemnisation lorsque le producteur n'obtient pas le rendement assuré. Les indemnités ont atteint la somme de 36 973 469 $. Pratiquement toutes les récoltes ont été affectées par la sécheresse, sauf le tabac qui est une culture irriguée. D'une manière générale, on peut dire que les mêmes causes de perte qui ont provoqué des abandons sont aussi celles qui ont entrainé des baisses de rendement.

5° Les risques circonscrits : ce type d'indemnité s'applique, lorsque pour des causes spécifiées au règlement, il y a baisse de rendement pour des étendues d'au moins un (1) hectare. Les étendues affectées sont traitées et indemnisées séparément ; elles sont déduites de celles inscrites au contrat d'assurance. Les montants payés s'élèvent à 113 950 $ dont la majeure partie a été payée pour l'excès de pluie après fauche dans le cas des légumineuses, pour la grêle dans le cas du tabac et la crue des eaux en début de saison.

4. Rapport agro-économique

Les paramètres qui encadrent le fonctionnement des régimes d'assurance sont les prix moyens obtenus au marché, les coûts de production et le niveau de salaire de l'ouvrier spécialisé

Fondamentalement, les prix sont établis selon l'offre et la demande qui prévalent sur les marchés locaux, nationaux et internationaux. En général, ils évoluent selon des courbes haussières et baissières qui correspondent à des cycles de production.

Les cycles s'établissent en fonction des anticipations des producteurs quant à leurs perspectives du marché à venir. Même s'ils sont périodiques, ils ne sont pas immuables, car plusieurs autres facteurs peuvent agir sur l'offre et la demande ; entre autres, on peut citer les suivants :

a) le niveau du revenu du consommateur qui augmente ou diminue ses dépenses en raison de ses disponibilités ;

b) la compétition d'un produit de substitution qui déplace la demande d'un produit plus dispendieux ;

c) l'action des offices de commercialisation qui réglementent les productions et les prix ;

d) les interventions des gouvernements nationaux qui favorisent, limitent ou encore interdisent le libre échange des produits entre pays ; on se doit de citer ici les accords du G.A.T.T. (General Agreement on Tariffs and Trade) qui limitent les frais douaniers entre les pays signataires et assurent des échanges minimums de produits ;

e) l'achat des produits excédentaires par les gouvernements nationaux qui les écoulent en période de rareté ou les orientent sur des marchés extérieurs;

f) l'influence des politiques de développement gouvernementales; à titre d'exemple on peut citer: des conditions de crédit agricole, des politiques fiscales, des octrois pour défrayer en tout ou en partie certaines phases d'une production, etc.;

g) les effets positifs ou négatifs d'une bonne ou mauvaise publicité.

Et l'on pourrait allonger la liste sans tellement ajouter au sujet; qu'il suffise de souligner que de nombreux facteurs peuvent agir simultanément et d'une manière fort imprévisible sur l'offre et la demande; c'est le plus souvent, l'interaction de plusieurs d'entre eux, qui détermine les prix du marché et ces prix ne correspondent pas nécessairement à une juste rémunération pour le producteur surtout lorsqu'ils ne tiennent pas compte de la montée effarante des coûts de production.

En effet, il ne servirait à rien d'avoir des prix stables, voire même à la hausse, si la montée des coûts de production devait non seulement annihiler, mais provoquer des pertes d'opération tellement désastreuses que de nombreuses entités agricoles efficaces seraient menacées de disparaître.

Effectivement, c'est ce scénario qui a prévalu au cours de la dernière décennie et sans l'application de programmes valables d'assurance-stabilisation par le gouvernement du Québec, non seulement le développement des productions agricoles aurait été arrêté, mais il est très probable que l'agriculture québécoise aurait connu un fort déclin et la dépendance du Québec résultant de son déficit alimentaire aurait été accentuée pour autant.

L'évolution des principaux indicateurs agro-économiques qui ont prévalu au Québec depuis l'année 1979 illustre bien la situation.

Les différents indices cités, indiquent que:

1° les taux d'intérêt constituent un apport important dans la montée de l'indice des prix à la consommation;

2° la poussée de l'inflation se continue quoiqu'à un rythme moins accéléré;

3° l'indice des intrants agricoles a subi une hausse moins prononcée que celui de l'indice des prix à la consommation;

4° l'indice général du prix des produits agricoles n'a pas suivi le rythme de montée de l'indice des prix à la consommation;

5° le rythme de croissance des indices des prix garantis suit de près ceux de la consommation, surtout en ce qui concerne les productions végétales;

6° par ailleurs, les indices des prix pour les produits assurés affichent des variations déconcertantes qui expliquent pour une bonne part le paiement des compensations.

5. Sommaire administratif des programmes d'assurance-stabilisation

Au cours de l'année financière écoulée, la Régie a versé 133 005 748 $ aux producteurs assurés à huit (8) régimes. Il est important de signaler que les compensations versées pour certains programmes, se rapportent en tout ou en partie, à l'année de production 1982. Tel est le cas pour la production du porcelet et pour les productions végétales.

Indicateurs	1979	1980	1981	1982	1983
Taux de base des prêts aux entreprises	12,92	14,27	19,29	15,81	11,17
Indice des prix à la consommation	100	110,4	124,1	138,5	146,2
Indice des intrants agricoles pour l'Est-du-Canada	100	109,1	121,9	125,5	127,6
Indice général du prix des produits agricoles	100	104,4	117,3	122,4	123,5
Indice des prix garantis					
Production animale	100	110,8	120,1	125,0	132,3
Production végétale	100	119,6	136,7	146,1	142,8
Indice des prix pour les produits assurés					
Production animale	100	103,8	100,8	114,4	99,2
Production végétale	100	147,8	110,1	92,0	141,7

Pour le porcelet, l'année d'assurance commence le 1er juillet et se termine le 30 juin suivant et, de ce fait, chevauche deux exercices financiers. Vu que la majorité des paiements surviennent durant le deuxième exercice et que c'est pendant cette période qu'ils sont finalisés, la Régie en comptabilise les résultats en conséquence. L'absence de compensation aux assurés pour l'exercice financier 1983-1984 est consécutif aux haut prix obtenus pour les porcelets durant l'année 1982-1983 à la suite du dernier cycle de hausse enregistré pour le prix du porc à l'engrais.

Pour les productions végétales, un chevauchement similiaire s'établit sur deux exercices financiers. Effectivement, les coûts de production sont calculés en fonction de l'année 1982 et les prix moyens obtenus au marché commencent à s'établir après les récoltes, en automne 1982, pour se finaliser au cours de l'année suivante, selon la cédule d'écoulement prévue au règlement.

C'est pour cette raison que la Régie se voit dans l'obligation d'en comptabiliser les résultats lors de l'exercise financier qui suit l'année de production.

Pour les pommes de terre, la Régie a versé 13 472 414 $ à la suite d'une surabondance de production en 1982 alors que la demande est demeurée faible tout au long de la cédule d'écoulement.

Pour le maïs-grain, le blé, l'orge et l'avoine, la Régie a versé respectivement les sommes 19 625 293 $, 202 290 $, 685 278 $ et 437 127 $ alors que les récoltes de 1982 ont été excellentes, que les surplus internationaux sont demeurés forts et que la demande n'a pas été assez importante pour faire élever les prix de vente jusqu'aux coûts de production.

Pour la betterave sucrière, la Régie a versé la somme de 4 751 947 $ aux producteurs; encore là, les surplus internationaux ont avili les prix du marché.

Il est très important de souligner que les prix garantis, pour les productions végétales cultivées au cours de l'année 1982, ont enregistré de fortes hausses principalement reliées aux pressions inflationnistes exercées par les hauts taux d'intérêts et le coût excessif de l'énergie.

Les sommes versées aux producteurs de viande de boucherie (33 612 428 $), de veaux de grain (5 217 707 $), de porcs à l'engrais (50 796 412 $) et d'agneaux (4 179 725 $), réflètent d'une part, une hausse de prix garantis attribuable à l'augmentation du prix des céréales commercialisées en 1983 et, d'autre part, une baisse drastique des prix obtenus au marché, consécutive à une augmentation de production et à une diminution du pouvoir d'achat des consommateurs.

Dans le contexte actuel des choses, le Québec hérite des problèmes sur lesquels il n'a pas de véritable emprise; en effet, la mise en marché de ses productions agricoles subit les pressions internationales de l'offre et de la demande tandis que ses agriculteurs sur le plan local, doivent faire face à la montée constante des coûts de production. Dans les circonstances, la Régie des assurances agricoles du Québec est intervenue vigoureusement, avec la volonté de non seulement sauver l'agriculture québécoise, mais aussi de sauvegarder, voire même de développer de nombreux emplois pendant une période marquée par la pire récession économique depuis les années trente.

Tel que le démontre l'annexe VI intitulée évolution des diverses productions pour lesquelles l'assurance était disponible, hormis pour la production de pommes de terre qui est demeurée stable, celle des porc et des truies qui ont légèrement regressé, toutes ont affiché des hausses significatives et continues.

En égard aux résultats obtenus, il est permis de conclure que la stabilsisation des prix des produits agricoles est l'un des principaux instruments de travail qui a permis aux agriculteurs non seulement de passer à travers une période difficile, mais encore de se préparer à profiter pleinement de la relance de l'économie nord-américaine.

6. Rétrospective des activités de l'année

A) L'examen du tableau intitulé Participation de la clientèle en assurance-récolte pour l'année 1983-1984 indique que 25 569 contrats d'assurance ont été mis en vigueur pour 832 040 hectares de récoltes assurées comportant des valeurs assurées de 287 567 403 $. Ces dernières ont augmenté de 65 542 824 $ par rapport à l'année précédente.

Le tableau intitulé Continuité par catégorie de culture du fonds d'assurance-récolte indique que 39 858 427 $ ont été versés en indemnité et que le solde du fonds d'assurance est devenu négatif de 13 550 550 $, les conditions climatiques très défavorables qui ont prévalu tout au long de l'année d'assurance, sont responsables de cette situation.

B) L'annexe intitulée Participation de la clientièle en assurance-stabilisation fait état de la progression des programmes depuis leur entrée en vigueur. Par rapport à l'année précédente, le nombre de contrats a augmenté de 42,6 % et les valeurs assurées de 27 %.

Par ailleurs, l'annexe intitulée Continuité par régime du fonds d'assurance-stabilisation indique que 133 005 748 $ ont été versés en compensations aux assurés, ce qui amène un déficit de 96 985 718 $.

C) Évolution des frais administratifs par rapport aux primes perçues:

Années	Frais d'administration	Primes $	Frais d'administration/ primes
1979-1980	3 990 100	14 990 900	0,266
1980-1981	4 656 900	23 607 000	0,197
1981-1982	5 460 900	35 896 100	0,152
1982-1983	6 637 300	49 898 200	0,133
1983-1984	8 834 582	66 454 592	0,133

La hausse des frais administratifs qui sont passés de 6 637 300 $ à 8 834 582 $ résulte de l'augmentation de la charge de travail, elle-même reliée à deux facteurs importants:

1° la croissance de la clientèle;

2° les conditions climatiques très défavorables qui ont prévalu tout au cours de l'année d'assurance, entraînant des frais d'expertise très élevés.

Malgré tout, le ratio des frais administratifs par rapport aux primes perçues, est demeuré stable par rapport à l'année antérieure.

3. Annexe II Cartographie des isohyèthes

Carte des pourcentages de précipitation par rapport à la normale pour la période du 11 juin au 31 août 1983

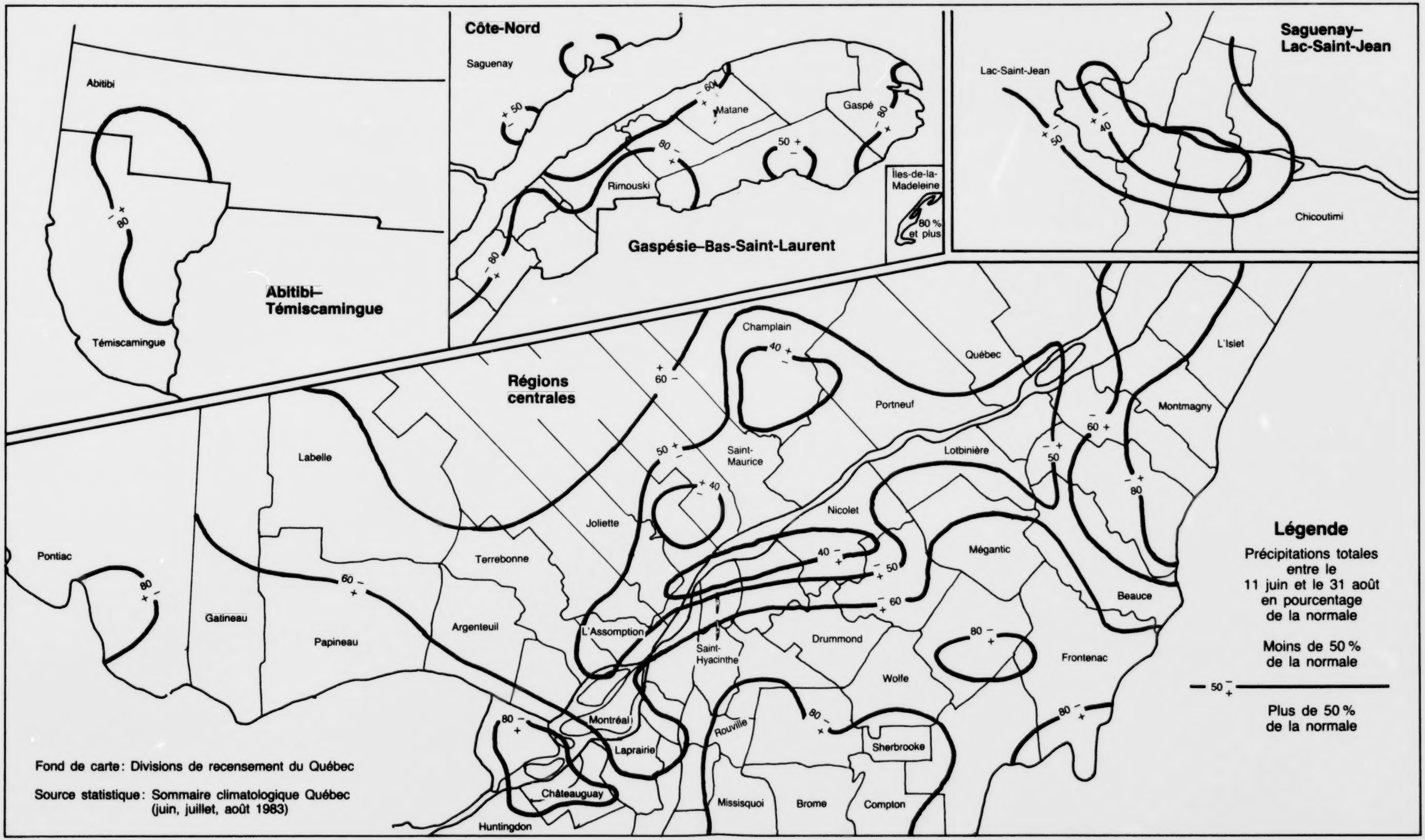

Chapitre IV

Annexe I

Liste des règlements correspondant aux programmes en vigueur au 31 mars 1984

Assurance-récolte

— Règlement sur l'assurance des betteraves sucrières

— Règlement sur l'assurance des bleuets

— Règlement sur l'assurance des céréales cultivées pour la semence

— Règlement sur l'assurance des céréales de culture commerciale

— Règlement sur l'assurance des cultures de serre

— Règlement sur l'assurance des fraisières et des framboisières

— Règlement sur l'assurance des légumes de culture maraîchère

— Règlement sur l'assurance des légumes de transformation

— Règlement sur l'assurance des légumineuses

— Règlement sur l'assurance du maïs-grain

— Règlement sur l'assurance des pommes

— Règlement sur l'assurance des pommes de terre

— Règlement sur l'assurance des récoltes de grande culture selon le système collectif et sur la délimitation de zones aux fins de l'établissement de ce système d'assurance

— Règlement sur l'assurance des récoltes de grande culture selon le système individuel

— Règlement sur l'assurance du tabac à cigare et à pipe

— Règlement sur l'assurance du tabac jaune

Assurance-stabilisation

— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs d'agneaux

— Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs d'agneaux

— Règlement d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de betteraves sucrières

— Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de betteraves sucrières

— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de boeuf de boucherie

— Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de boeuf de boucherie

— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de céréales: avoine, blé et orge

— Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des céréales: avoine, blé et orge

— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs des maïs-grain

— Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de maïs-grain

— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de pommes de terre

— Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de pommes de terre

— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de porcelets

— Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de porcelets

— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de porcs à l'engraissement

— Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de porcs à l'engraissement

— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de veaux de grain

— Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de veaux de grain

Annexe III

Participation de la clientèle à l'assurance-récolte pour l'année 1983-1984

Programmes et catégories	Nombre de contrats	Étendues (ha)	Valeurs assurées
Système collectif			
Foin	11 128	612 576*	146 644 051
Avoine et grains mélangés	4 774	53 037*	13 809 160
Maïs fourrager	2 570	25 254*	15 699 368
Orge	2 532	27 266*	8 802 527
Système individuel			
Foin	9	281	89 145
Maïs fourrager	25	556	377 081
Céréales	n. d.	n. d.	n. d.
Céréales commerciales			
Avoine	269	5 548	1 603 235
Orge	514	14 361	4 887 925
Blé	180	3 892	1 289 101
Céréales de semence			
Avoine	11	363	107 293
Orge	8	164	67 983
Blé	3	46	17 392
Cultures commerciales			
Betteraves sucrières	337	5 949	6 803 809
Bleuets	17	2 303	104 057
Fraises	147	400	1 526 865
Framboises	61	133	344 385
Légumineuses	645	7 427	2 018 533
Maïs grain	972	55 308	40 203 064
Pommes			
classées	157	n. d.	5 649 614
non classées	52	n. d.	1 099 510
pommiers nains	39	n. d.	676 987
Pommes de terre	94	5 255	11 897 774
Tabacs à cigare et à pipe	22	47	150 361
Tabacs jaunes	138	3 383	16 816 982
Légumes de transformation			
Pois ridés	171	1 701	1 038 234
Pois non ridés	115	1 339	696 895
Haricots jaunes	55	457	352 208
Haricots verts	39	394	174 658
Maïs sucré	139	2 375	1 261 101

Annexe III (suite)

Participation de la clientèle a l'assurance-récolte pour l'année 1983-1984

Programmes et catégories	Nombre de contrats	Étendues (ha)	Valeurs assurées
Cultures maraîchères			
Légumes racines	55	570	1 136 594
Légumes feuillus	60	274	633 605
Légumes fruits	111	356	730 626
Légumes divers	85	98[illegible]	641 941
Légumes vivaces	11	40	60 699
Culture de serre			
Concombres	7	1 753[2]	13 447
Laitue	1	331[2]	2 232
Tomates	16	12 725[2]	138 960
Total	**25 569**	**832 040**	**287 567 403**

* Les chiffres cités contiennent des estimés.

n.d. Non disponible

1 L'importance des vergers est calculée en unités-arbres; les données ne sont pas disponibles pour l'année 1983-1984.

2 Les chiffres cités sont exprimés en mètres carrés et sont exclus du total.

Annexe IV
Indemnités payées par causes de dommage en assurance-récolte

	Indemnités totales par programme $	Nombre de producteurs indemnisés par cause de perte
Foin collectif	24 676 084	7 795 cas de sécheresse + excès de pluie, crue des eaux et grêle
Maïs fourrager collectif	352 178	682 cas de sécheresse + excès de pluie et grêle
Orge collectif	616 703	1 170 cas de sécheresse + grêle et excès de vent
Avoine et blé collectif	1 019 781	2 425 cas de sécheresse + grêle et excès de vent
Céréales commerciales	1 351 990	667 cas de sécheresse + excès de pluie
Céréales de semence	30 370	14 cas de sécheresse
Betteraves sucrières	622 099	181 cas d'excès de pluie + de sécheresse
Bleuets	87 817	16 cas de gelée
Fraises	532 552	182 cas de gel hivernal + maladie
Framboises	76 320	32 cas de gel hivernal + sécheresse, ouragan et maladie
Haricots jaunes	8 068	3 cas de sécheresse + excès de pluie
Haricots verts	4 243	1 cas d'excès de vent
Maïs sucré	169 185	30 cas de sécheresse + excès de pluie
Pois non ridés	129 654	46 cas de sécheresse + excès de pluie
Pois ridés	129 286	52 cas de sécheresse + excès de pluie
Luzerne	611 997	729 cas de gel hivernal + sécheresse + excès de pluie après la fauche
Maïs-grain	3 635 485	671 cas de sécheresse + excès de pluie
Pommes A Pommiers nains	20 243	23 cas de gel
B Pommes classées	901 035	93 cas de sécheresse
C Pommes non classées	174 224	30 cas de sécheresse
Pommes de terre	3 827 375	78 cas de sécheresse
Tabac jaune	284 665	96 cas de gel + excès de vent
Cultures maraîchères	501 594	274 cas de sécheresse + excès de pluie + maladie
Cultures de serre	28 190	7 cas de maladie

N.B.: La première cause citée est la plus importante en quantité et en intensité.

Annexe V

Participation de la clientèle en assurance-stabilisation

Régime	Nombre d'adhérents/année d'opération							
	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982-1983	1984
Veaux d'embouche	1 547	2 079	1 983	1 785	1 790	1 802	2 715	3 514
Pommes de terre		111	200	259	273	275	294	341
Porcelets			245	783	1 498	1 491	1 405	1 756
Bouvillons d'engraissement				73	182	326	529	542
Maïs-grain				34	123	130	1 602	2 191
Veaux de grain					65	171	277	427
Céréales					149	138	420	1 824
Porcs à l'engraissement						810	921	1 270
Agneaux						412	424	481
Betteraves sucrières						154	276	358
Total	**1 547**	**2 190**	**2 428**	**2 932**	**4 078**	**5 709**	**8 863**	**12 704**

Annexe VI

Évolution des diverses productions pour lesquelles l'assurance était disponible

	1979	1980	1981	1982	1983-1984
Porcs abattus	3 935 000	4 802 000	4 836 000	4 705 000	4 581 000
Truies	344 000	352 000	348 000	320 000	320 000
Vaches de boucherie*	130 000	135 000	145 000	153 000	154 000
Veaux de grain	10 000	18 176	24 741	39 863	54 028
Brebis et mouton	35 500	46 500	56 000	66 000	73 000
Maïs-grain/hectare	125 500	154 000	165 446	175 400	182 000
Céréales/hectare	299 100	323 000	347 883	370 500	386 500
Pommes de terre/hectare	18 100	17 000	17 172	17 800	17 800
Betteraves sucrières/hectare	1 864	2 666	3 903	4 849	6 676

* Inventaire du 1er juillet

Chapitre V

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié le bilan des fonds d'assurance administrés par la Régie des assurances agricoles du Québec au 31 mars 1984 ainsi que l'état des revenus et dépenses et du déficit du fonds d'assurance-récolte et l'état des revenus et dépenses et du déficit du fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière des fonds d'assurance administrés par la Régie au 31 mars 1984 ainsi que les résultats de leurs opérations de l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, f.c.a.

Québec, le 4 février 1985

Fonds d'assurance (L.R.Q., c. A-30)

Bilan au 31 mars 1984

Actif

Fonds d'assurance-récolte	1984	1983
	$	$
Encaisse	92 749	1 044 198
Dépôts à vue au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec et intérêts courus	3 507	7 037 611
Dû par le fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles	—	4 858 701
	96 256	**12 940 510**

Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles		
Dépôts à vue au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec et intérêts courus	10 563 661	12 371
Débiteurs	264 364	2 798
Contributions à recevoir du gouvernement du Québec	4 003 102	14 224 021
Avances aux assurés (note 3)	6 142 361	16 630 230
Dû par le fonds d'assurance-récolte	2 215 557	—
	23 189 045	**30 869 420**

Passif

Fonds d'assurance-récolte	1984	1983
	$	$
Provision pour indemnités et compensations aux assurés	5 769 900	438 215
Cotisations des assurés perçues d'avance	5 661 349	3 800 484
Dû au fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles	2 215 557	—
	13 646 806	4 238 699
Déficit (avoir) du fonds	13 550 550	(8 701 811)
	96 256	**12 940 510**

Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles		
Chèques en circulation moins encaisse	18 200 065	3 194 631
Provision pour compensations aux assurés	53 846 000	9 888 271
Cotisations et contribution non gagnées	48 128 698	27 813 876
Dû au fonds d'assurance-récolte	—	4 858 701
	120 174 763	45 755 479
Déficit du fonds	96 985 718	14 886 059
	23 189 045	**30 869 420**

Pour la Régie
Jacques Brulotte
Magella Leclerc

Événement postérieur à la date du bilan (note 6)

Fonds d'assurance-récolte

Revenus, dépenses et déficit de l'exercice terminé le 31 mars 1984

Revenus	**1984**	**1983**
	$	**$**
Cotisations des assurés	8 047 256	6 189 640
Contribution du gouvernement du Québec	8 047 256	6 189 640
	16 094 512	12 379 280
Intérêts sur dépôts	1 511 554	2 260 082
	17 606 066	**14 639 362**
Dépenses		
Indemnités et compensations	39 858 427	14 003 045
Frais d'administration (note 4)	7 509 393	5 641 728
	47 367 820	19 644 773
Moins les dépenses assumées par le gouvernement du Québec	7 509 393	5 641 728
	39 858 427	**14 003 045**
Excédent des dépenses sur les revenus	22 252 361	(636 317)
Avoir du fonds au début	8 701 811	8 065 494
Déficit (avoir) du fonds à la fin	**13 550 550**	**(8 701 811)**

Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles

Revenus, dépenses et déficit de l'exercice terminé le 31 mars 1984

Revenus	**1984**	**1983**
	$	**$**
Cotisations des assurés	16 786 693	12 506 295
Contribution du gouvernement du Québec	33 573 387	25 012 590
	50 360 080	37 518 885
Intérêts sur dépôts	546 009	1 385 627
	50 906 089	**38 904 512**
Dépenses		
Compensations aux assurés	133 005 748	39 276 587
Frais d'administration (note 4)	1 325 189	995 599
	134 330 937	40 272 186
Moins les dépenses assumées par le gouvernement du Québec	1 325 189	995 599
	133 005 748	**39 276 587**
Excédent des dépenses sur les revenus	82 099 659	372 075
Déficit du fonds au début	14 886 059	14 513 984
Déficit (avoir) du fonds à la fin	**96 985 718**	**14 886 059**

Fonds d'assurance

Notes complémentaires 31 mars 1984

1. Constitution, objet et financement

La Régie des assurances agricoles du Québec, corporation au sens du Code civil, a pour objet d'administrer l'assurance-récolte et les régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles prescrits par le gouvernement.

Assurance-récolte

L'assurance-récolte garantit aux cultivateurs un rendement minimum de leurs cultures moyennant des cotisations. Les cotisations des exploitants et une contribution du même montant de la part du gouvernement doivent servir à créer un fonds d'assurance, qui à long terme, permettra de payer des indemnités garanties par contrat.

Lorsque les ressources du Fonds sont insuffisantes pour le paiement des compensations et indemnités, le ministre des Finances est autorisé à faire à la Régie, à même le Fonds consolidé du revenu, des avances pour rencontrer de tels paiements. Ces avances sont remboursables aux conditions fixées par le gouvernement.

Régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles

Les régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles ont pour but de garantir aux producteurs un revenu annuel net positif. Les cotisations des adhérents aux régimes et la contribution du gouvernement égale au double des cotisations alimentent un Fonds d'assurance qui doit permettre à long terme le paiement aux adhérents des compensations auxquelles ils ont droit.

Lorsque les ressources du Fonds sont insuffisantes pour le paiement des compensations, le ministre des Finances est autorisé à faire à la Régie, à même le Fonds consolidé du revenu, des avances pour rencontrer de tels paiements. Ces avances sont remboursables aux conditions fixées par le gouvernement.

La Régie peut, au moyen d'un emprunt, rencontrer le paiement des compensations en vertu du régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles. Elle peut céder en garantie de cet emprunt le tout ou une partie des cotisations qu'elle perçoit et des contributions que lui verse le gouvernement. Le gouvernement détermine le montant, le taux d'intérêt, les conditions et les modalités d'un emprunt ainsi que les conditions d'une cession des cotisations et des contributions, et notamment la signification de cette cession. Le gouvernement peut aussi garantir un emprunt fait par la Régie.

2. Conventions comptables

Frais d'administration

Les frais d'administration de la Régie sont assumés par le gouvernement du Québec et payés à même les deniers accordés annuellement à cette fin par le Parlement.

Le coût des avantages sociaux accordés aux employés de la Régie et celui des services de soutien tels que service téléphonique, allocation d'espaces, services d'informatique, etc., défrayés à même les crédits de différents ministères ne sont pas représentés aux états des revenus, des dépenses et du déficit des fonds d'assurance.

Le coût des acquisitions de biens en capital est imputé aux dépenses de l'exercice, conformément aux conventions comptables du gouvernement du Québec.

Cotisations, contribution et compensations aux assurés – assurance-stabilisation des revenus agricoles

Les cotisations et la contribution des régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles sont comptabilisées comme revenus dans l'exercice financier au cours duquel se termine, et ce pour chaque régime, l'année d'assurance et/ou la période de la fixation des prix utilisés pour compensation.

Les cotisations et la contribution, perçues avant la fin de l'exercice pour les régimes finissant après le 31 mars, sont inscrites au bilan sous le poste « cotisations et contribution non gagnées » et les compensations s'y rapportant, versées à titre d'acompte sont inscrites sous le poste « avances aux assurés ».

Ces avances aux assurés représentent une tranche des compensations versées aux producteurs avant la fin de l'année d'assurance ou de la période de fixation des prix. Cette mesure est appliquée lorsque l'écart entre le prix garanti par la Régie et le prix du marché le justifie et qu'il est évident qu'un écart se maintiendra jusqu'à l'échéance de l'année d'assurance ou de la période de fixation des prix.

3. Avances aux assurés

Régime	Avances $
Producteurs de porcelets	5 177 450
Producteurs de betteraves sucrières	964 911
	6 142 361

La période de fixation des prix du régime de producteurs de porcelets s'étend du 1er juillet 1983 au 30 juin 1984. Quant à celle du régime de producteurs de betteraves sucrières, elle correspond à la cédule d'écoulement de la production (période de vente), soit du 1er octobre 1983 au 30 avril 1984.

4. Frais d'administration

Fonds d'assurance-récolte	1984	1983
	$	$
Traitements, salaires, allocations et autres rémunérations	2 442 193	2 390 712
Services de transport et de communication	252 080	225 151
Services professionnels, administratifs et autres	4 464 535	2 780 381
Entretien et réparations	24 734	21 351
Loyers	58 972	47 615
Fournitures et approvisionnements	148 030	82 244
Matériel et équipement	115 833	88 620
Autres dépenses	3 016	5 654
	7 509 393	**5 641 728**

Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles		
Traitements, salaires, allocations et autres rémunérations	430 976	421 890
Services de transport et de communication	44 485	39 733
Services professionnels, administratifs et autres	787 859	490 655
Entretien et réparations	4 365	3 768
Loyers	10 407	8 403
Fournitures et approvisionnements	26 124	14 513
Matériel et équipement	20 441	15 639
Autres dépenses	532	998
	1 325 189	**995 599**

5. Recours collectif

La Régie fait actuellement l'objet d'une poursuite en recours collectif; cette poursuite concerne le régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de viande de boucherie. Le montant de la poursuite est de l'ordre de 2 900 000 $.

Toutefois, en utilisant les critères et les paramètres défendus par le demandeur, la Régie évalue que le montant de la poursuite ne pourrait excéder 1 200 000 $.

Le litige porte essentiellement sur la méthode d'évaluation des dommages. Selon la Régie, si elle devait appliquer la méthode retenue par le demandeur, il n'y aurait aucun déboursé net, puisque sur la base d'un certain nombre d'années, les montants d'indemnités seraient sensiblement les mêmes quelle que soit la méthode. C'est pourquoi, selon la Régie, il n'y a pas lieu d'inscrire aux livres une provision en regard de cette poursuite.

6. Événement postérieur à la date du bilan

Le 21 décembre 1984, la Régie a obtenu une ouverture de crédit rotatif de 40 000 000 $ auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec. À cette fin, la Régie a cédé en garantie les contributions que lui verse le gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles.

Fonds d'assurance

Continuité par catégorie de culture du Fonds d'assurance-récolte de l'exercice terminé le 31 mars 1984

	Solde (déficitaire) au 31 mars 1983	Cotisations et contribution	Indemnités et compensations	Intérêts sur dépôts	Solde (déficitaire) au 31 mars 1984
	$	$	$	$	$
Grandes cultures					
Système individuel					
Céréales	1 975 545	661	250	193 347	2 169 303
Maïs fourrager	1 259 131	15 976	57 024	124 216	1 342 299
Prairies	2 092 210	2 877	9 978	204 572	2 289 681
Système collectif					
Céréales	(522 508)	1 045 811	1 636 484	2 021	(1 111 160)
Maïs fourrager	988 792	513 847	352 178	134 545	1 285 006
Foin	(7 003 822)	6 302 491	24 676 084	(655 273)	(26 032 688)
Cultures commerciales					
Betteraves sucrières	(17 294)	368 825	622 099	15 825	(254 743)
Bleuets	(118 783)	29 786	87 817	(11 482)	(188 296)
Céréales	1 312 324	615 426	1 351 990	171 067	746 827
Céréales cultivées pour la semence	291 953	17 598	30 370	29 875	309 056
Fraisières	13 519	195 538	532 552	394	(323 101)
Framboisières	(187 509)	54 470	76 320	(14 931)	(224 290)
Haricots jaunes	295 391	51 442	8 068	32 591	371 356
Haricots verts	100 871	32 167	4 243	11 802	140 597
Légumineuses	40 796	216 822	611 997	(6 154)	(360 533)
Maïs-grain	4 808 118	2 684 401	3 635 485	690 618	4 547 652
Maïs sucré	195 015	134 287	169 185	25 383	185 500
Pois verts (type Alaska–non ridé)	218 709	146 905	129 654	29 826	265 786
Pois verts ridés	319 631	151 750	129 286	39 899	381 994
Pommes (classées)	(1 842 735)	1 017 096	901 035	(84 577)	(1 811 251)
Pommes (non classées)	(92 180)	116 080	174 224	1 135	(149 189)
Pommiers nains et semi-nains	3 528	34 358	20 293	5 797	23 390
Pommes de terre	(395 023)	922 059	3 827 375	(17 159)	(3 317 498)
Tabac à cigare	157 076	11 490	(13)	16 043	184 622
Tabac jaune	4 840 781	1 028 851	284 665	551 468	6 136 435

Fonds d'assurance

Continuité par catégorie de culture du Fonds d'assurance-récolte de l'exercice terminé le 31 mars 1984 (suite)

	Solde (déficitaire) au 31 mars 1983	Cotisations et contribution	Indemnités et compensations	Intérêts sur dépôts	Solde (déficitaire) au 31 mars 1984
	$	$	$	$	$
Cultures maraîchères					
Légumes divers	40 019	56 153	101 292	7 453	2 333
Légumes feuillus	25 789	88 594	138 214	7 690	(16 141)
Légumes fruits	(61 154)	97 057	121 812	(462)	(86 371)
Légumes racines	(40 535)	123 877	130 904	4 775	(42 787)
Légumes vivaces	1 359	7 203	9 372	665	(145)
Cultures de serres					
Concombres	629	937	444	149	1 271
Laitue	(6 012)	28	1	(652)	(6 637)
Tomates	8 180	9 649	27 745	1 088	(8 828)
	8 701 811	**16 094 512**	**39 858 427**	**1 511 554**	**(13 550 550)**

Fonds d'assurance

Continuité par régime du Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles de l'exercice terminé le 31 mars 1984

	Solde (déficitaire) au 31 mars 1983	Cotisations et contribution	Compensations aux assurés	Intérêts sur dépôts	Solde (déficitaire) au 31 mars 1984
	$	$	$	$	$
Régime					
Producteurs de viande de boucherie	(9 094 988)	18 691 792	33 612 428	364 331	(23 651 293)
Producteurs de pommes de terre	58 843	4 245 809	13 472 414	(419 551)	(9 587 313)
Producteurs de porcelets	(889 013)	6 837 942	(10 057)	1 236 709	7 195 695
Producteurs de maïs-grain	(24 248)	4 643 777	19 656 268	(292 884)	(15 329 623)
Producteurs de céréales	146 141	235 062	1 328 904	31 728	(915 973)
Producteurs de veaux de grain	(2 322 438)	3 945 416	5 217 707	(116 436)	(3 711 165)
Producteurs de betteraves sucrières	(1 388 916)	536 440	4 751 947	(526 807)	(6 131 230)
Producteurs de porcs à l'engraissement	1 047 765	8 848 743	50 796 412	374 075	(40 525 829)
Producteurs d'agneaux	(2 419 205)	2 375 099	4 179 725	(105 156)	(4 328 987)
	(14 886 059)	**50 360 080**	**133 005 748**	**546 009**	**(96 985 718)**